

Foire aux questions



PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Employés non syndiqués

Keurig Canada Inc. | Services de Café Van Houtte Inc. | Canada Dry Mott's Inc.

Réadhésion annuelle

À quel moment a lieu la réadhésion annuelle?

- La réadhésion annuelle avec Croix Bleue Medavie a lieu chaque hiver sur une période de deux semaines. Les choix que vous faites à ce moment entrent en vigueur le 1^{er} avril.

Est-ce que je peux modifier mes protections à ma guise pendant la réadhésion annuelle?

- Certaines règles dictent ce que vous pouvez faire ou ne pas faire au moment d'accroître ou de diminuer votre protection. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	Accroître la protection 	Diminuer la protection 
Soins de santé et soins dentaires	Oui	Non , vous devez rester dans la même option pendant au moins deux ans avant d'être autorisé à diminuer de niveau (sauf en cas d'événement de vie admissible)
Invalidité de longue durée	Oui	Oui
Assurance vie facultative	Oui, une preuve d'assurabilité pourrait être exigée	Oui
Assurance décès et mutilation par accident facultative (DMA)	Oui	Oui
Assurance maladies graves facultative	Oui, une preuve d'assurabilité pourrait être exigée	Oui

Comment puis-je réadhérer si je ne suis pas activement au travail durant cette période?

- Les employés qui ne sont pas activement au travail pendant la période de réadhésion n'y sont pas admissibles, et verront leur couverture actuelle maintenue pour l'année de programme 2022-2023. Toutefois, ceci exclut les employés en congé de maternité, de paternité ou parental, qui recevront une lettre à leur domicile pour les informer de la période de réadhésion.
- Les employés qui sont en congé d'invalidité de courte ou de longue durée pendant la période de réadhésion pourront effectuer leur réadhésion à leur retour au travail. Une fenêtre d'adhésion spéciale sera ouverte à ce moment-là. Si vous êtes dans cette situation, veuillez communiquer avec mesRH au 1 866 537-6947 ou par courriel à mesRH@kdrp.com dès votre retour au travail.

Dollars Flex

Que se passe-t-il si je ne fournis pas de directives pour l'allocation des dollars Flex pendant la période de réadhésion?

- Les dollars Flex sont d'abord utilisés pour payer les primes en fonction de vos choix de protection.
- Si vous ne faites pas votre réadhésion et qu'il vous reste **plus** de dollars Flex inutilisés cette année comparativement à l'année dernière, tout dollar Flex restant additionnel sera déposé dans votre Compte gestion santé (CGS).
- Si vous ne faites pas votre réadhésion et qu'il vous reste **moins** de dollars Flex inutilisés cette année comparativement à l'année dernière, ces dollars Flex restants, le cas échéant, seront répartis entre vos comptes dans l'ordre suivant tout en respectant les directives de répartition de l'année dernière : 1) CGS, 2) Compte mieux-être, 3) REER collectif.

Puis-je changer l'allocation de mes dollars Flex en cours d'année? Par exemple, si je réalise que je n'utiliserai pas les dollars dans mon CGS, puis-je les transférer dans mon REER?

- Il n'est pas possible de changer l'allocation de vos dollars Flex en cours d'année. Cependant, n'oubliez pas que vous avez deux ans pour utiliser les dollars Flex dans votre CGS et votre Compte mieux-être.
- Un changement dans l'allocation de vos dollars Flex n'est possible que pendant le processus annuel de réadhésion, c'est-à-dire au moment où vous recevez une nouvelle allocation de dollars Flex. Seuls les nouveaux dollars Flex peuvent alors être réalloués.

Renseignements supplémentaires

Quel est le salaire utilisé pour déterminer les primes et les dollars Flex?

- Le salaire utilisé pour calculer vos primes* et les dollars Flex pour la prochaine année du programme (du 1^{er} avril au 31 mars) est le salaire en vigueur au 1^{er} janvier précédent. Par conséquent, les augmentations de salaire qui surviennent plus tard dans l'année seront prises en compte au moment de la prochaine période de réadhésion.
- Cependant, si vous faites une réclamation d'assurance vie, d'assurance DMA ou d'invalidité, votre salaire au moment de l'événement sera utilisé pour le calcul des prestations.
- Le salaire est défini comme étant la rémunération habituelle de l'employé versée par l'employeur, incluant les heures supplémentaires ou toute rémunération supplémentaire reçue sur une base régulière. Sont exclus les dividendes, ainsi que toute forme de rémunération non régulière comme les bonis, les primes et les gratifications. Pour les employés dont le salaire est basé sur des commissions, le salaire est défini comme suit :

Employés ayant 12 mois de service continu ou plus :

le salaire correspond au salaire de base annuel auquel on ajoute les commissions gagnées par l'employé et versées par l'employeur au cours des 12 mois d'emploi précédents, tel qu'indiqué sur les feuillets d'impôt de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Employés ayant moins de 4 mois de service continu :

le salaire correspond au salaire de base annuel auquel on ajoute le montant cible de commissions tel qu'établi par l'employeur.

Employés ayant plus de 4 mois mais moins de 12 mois de service continu :

le salaire correspond au salaire reçu depuis le début de l'embauche, ce montant est annualisé.



* Assurance vie de base, assurance invalidité de longue durée, assurance DMA de base, assurance vie facultative et assurance DMA facultative

Est-ce que la désignation de bénéficiaire est obligatoire et dois-je la compléter même si je désigne ma succession?

- Oui, le processus de Croix Bleue Medavie exige une désignation de bénéficiaire, peu importe la désignation.

Où puis-je trouver le formulaire de désignation de bénéficiaire? À qui et comment puis je l'envoyer?

- Pendant votre adhésion ou réadhésion en ligne, vous devrez faire votre désignation de bénéficiaires. Vous pourrez faire votre désignation en ligne et fournir ensuite votre signature en ligne pour confirmer votre désignation.
- Lorsque votre adhésion ou réadhésion sera terminée et que vous aurez fourni votre signature en ligne, aucune autre action ne sera requise concernant votre désignation de bénéficiaire.

Comment dois-je soumettre mes réclamations à Croix Bleue Medavie?

- Croix Bleue Medavie possède des outils électroniques à la fine pointe, dont l'application mobile Medavie, le service électroPaie auprès des professionnels de la santé participants, ainsi qu'un site sécurisé de services aux adhérents.
- Veuillez consulter le site Web de Croix Bleue Medavie pour voir toutes les options offertes pour soumettre vos réclamations en ligne, en personne ou par la poste : medaviebc.ca/fr/adherents/soumettre-votre-demande-de-reglement.

Si j'ai des questions sur le programme et les protections, à qui puis-je m'adresser?

- **Questions sur les protections, sur les réclamations ou des questions techniques :** Communiquez avec Croix Bleue Medavie au 1 888 588-1212.
- **Questions sur l'admissibilité ou toute autre question :** Communiquez avec l'équipe mesRH au 1 866 537-6947 ou par courriel à l'adresse mesRH@kdrp.com.

